



ARRETE DU MAIRE N° 621

**ARRETE PORTANT SUR LA REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DES PARCS**

Le Maire de la Ville du Croisic,

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de Police,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1, R411-2

VU la demande de l'entreprise TAS LEGAL,

VU l'A.O.T.D.P. n°183,

Considérant que ces travaux risquent d'apporter une gêne tant au niveau de la circulation que du stationnement,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité, et prévenir ainsi, tous risques d'accidents,

ARRETE :

Article 1 : Afin de faciliter les travaux de l'entreprise TAS LEGAL, le stationnement sera interdit au droit de ceux-ci, sis, rue des Parcs, le jeudi 30 juillet 2026 de 13h30 à 18h00 et le vendredi 31 juillet, de 08h30 à 12h00.

Article 2 : La circulation sera interdite le strict temps nécessaire à la reprise de la chambre TELECOM.

Article 3 : Les interdictions visées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise intervenante.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché et lisible de la voie publique.

Article 5 : La mise en place et la maintenance de la signalisation incombent au pétitionnaire.

Article 6 : Les services de Gendarmerie, de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur Le Directeur du Cadre de Vie,
- Monsieur Le Chef de Corps du Centre de Secours du Croisic,
- Monsieur le Gérant du Petit Train du Croisic
- Monsieur Le Responsable de la Police Municipale.
- Entreprise TAS LEGAL.

Fait au Croisic, le 27 juillet 2026

Le Maire,
Jean-Yves JÉGOU.

